

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 décembre 2014 DE LA COMMUNE D'AVERNES

**Date de convocation :** L'AN DEUX MILLE QUATORZE  
**25/11/2014**  
**Date d'affichage :** le DEUX DECEMBRE à VINGT ET UNE HEURES  
**25/11/2014**

Nombre de conseillers : Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
En exercice : 15 **Monsieur Daniel BAILLEUX**  
Présents : 13  
Votants : 15

**Etaient présents :** D.BAILLEUX- P.FURLAN- Ch. LEHETET –P.VACHER- MT GLÜCK – N.GOUZI  
E. HIBON - CH. MARCHAND-TARDIF- CH.NOBLIA – G.DEMARET – V. ANTOLOTTI – V.LEGEAY –  
F. MAIRE

**Absents excusés représentés :**  
**S.POULAIN-DUVAL pouvoir donné à P. FURLAN**  
**D. LESNÉ pouvoir donné à V. ANTOLLOTTI**

**M. E. HIBON a été élu secrétaire.**

## Approbation des comptes rendus :

Les comptes rendus des sessions d'avril à novembre 2014 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés

### Délibération N° 2014 – 52

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2– BUDGET COMMUNAL M14 –  
diminutions et augmentations de crédits**

Le Maire informe que le montant du PFIC (prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) était de 2918 € pour 2013 et qu'il s'élève à 5975 € pour 2014.

La prévision budgétaire au chapitre 014 étant insuffisante il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Il propose :

Une diminution de crédit du compte 61522 Entretien de bâtiment

**Chapitre 011 Charges à caractère général de 2000 €**

Une augmentation de crédit du compte 73925 PFIC

**Chapitre 014 Atténuations de produits de 2000 €**

**Cette proposition est ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### Délibération N° 2014 – 53

**Objet : DEMANDE DU SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE  
POUR L'ACQUISITION D'VEHICULE UTILITAIRE COMMUNAL**

Le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire afin de contribuer au financement d'un projet communal pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire.

Il précise que la subvention serait de 50 % du montant HT.

Soit une estimation entre 10 000 € et 12 000 € pour une acquisition entre 20 000 € et 24 000 €.

**Cette proposition est ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### Délibération N° 2014 – 54

**Objet : ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS Articles 18-4 et 18-6 DE LA CCVC  
(COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE)**

Le Maire informe le conseil municipal de la modification des statuts de la communauté de communes, adoptée par le conseil communautaire en séance du 09/10/2014.

*A savoir :*

Article 18-4 : création, gestion et développement d'un service de transport à la demande

(Précision faite à la demande de la Préfecture du Val d'Oise)

Article 18-6 : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques conformément à l'article L1425-1 du CG

(Ajout de la compétence facultative à la demande du Conseil Général)

**Après délibération,**

**La modification des statuts de la Communauté de Commune est ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Le Conseil Municipal charge le Maire de transmettre cette décision à la CCVC**

### Délibération N° 2014 – 55

**Objet : PROJET DE CONVENTION URBANISME AVEC LA CCVC  
(COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE)**

Le Maire rappelle les différentes réunions d'information à la CCVC sur l'arrêt des services de l'état pour le service instructeur des autorisations du droit des sols.

Le maire rappelle l'intervention de Monsieur le Préfet du Val d'Oise sur ce sujet en mars 2013 à la Communauté de Communes, informant les maires de cette décision.

et informe de la décision de la CCVC en date du 09/10/2014 de créer ce service au 01/01/2015.

Il donne lecture du projet de convention.

**Après délibération,**

**Le projet de convention tel que présenté et annexé à la présente délibération est ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Le Conseil Municipal charge le Maire de transmettre cette décision à la CCVC**

<b>Délibération N° 2014 – 56</b>
<b>Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS .</b>

Comme déjà exposé aux précédentes réunions, le Maire rappelle que depuis la mise en œuvre du recensement rénové en 2004, les communes de moins de 10 000 habitants doivent procéder au recensement de la population tous les 5 ans. Le premier a eu lieu en 2005, le second en 2010 et le troisième se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015.

Il est nécessaire de désigner 1 coordonnateur communal et deux agents recenseurs, la commune ayant été divisée en deux districts.

Il avait été proposé de désigner

**Madame Patricia FURLAN en qualité de coordonnatrice communale**

**Monsieur Michel MARTIN et Madame Monique MARTIN en qualité d'agents recenseurs.**

**Après délibération,**

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Le conseil municipal charge le Maire d'établir les documents nécessaires à cette opération.**

<b>Délibération N° 2014 – 57</b>
<b>Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.</b>

Le recensement de la population aura lieu entre 15 janvier et le 14 février 2015.

La commune ayant été divisée en deux districts, le recensement sera réalisé par deux agents recenseurs.

La dotation attribuée à la commune s'élève à **1783 €** soit 72 € de plus qu'en 2010.

Le Maire propose de fixer la rémunération des agents de la façon suivante :

**1.13 € par feuille de logement**

**1.71 € par bulletin individuel**

**Après délibération,**

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

<b>Délibération N° 2014 – 58</b>
<b>Objet : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE AVEC LA GENDARMERIE</b>

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le Maire propose de signer un protocole de participation citoyenne avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et la commune d'AVERNES.

Ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation, accroître l'efficacité de la prévention de proximité. Pour l'application de ce protocole, la Gendarmerie Nationale sera représentée par le commandant de la brigade territoriale autonome de Vigny.

Comme demandé en réunion du 7 octobre 2014, Le Maire expose une proposition de protocole rédigé.

**Après délibération,**

**Cette proposition est adoptée à la majorité des membres présents et représentés avec 14 voix pour et 1 contre.**

**Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer un protocole de participation citoyenne avec la gendarmerie.**

<b>Délibération N° 2014 – 59</b>
<b>Objet : REVISION DU POS (Plan Occupation des Sols) Valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme)</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

**Vu** le POS approuvé le 08 novembre 1988, mis à jour le 20 août 1990 (DPU) modifié le 07 mai 1991 et Le 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à savoir que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme et suite à la Loi ALLUR précisant que les POS non transformés en PLU avant le 31 décembre 2015 deviennent caducs et que toute procédure de révision (uniquement) du POS engagée avant le 31/12/2015 peut être menée jusqu'à son terme à la condition d'être achevée au plus tard 3 ans à compter de la publication de la loi. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide** de prescrire la révision du POS valant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme et ce en vue de préserver un cadre réglementaire sur la commune en matière d'urbanisme.

**Approuve** les objectifs de la révision totale tels qu'explicités ci-dessous :

- Préserver le paysage et le cadre de vie,
- Préserver et protéger les espaces naturels identifiés dans le village,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune,
- Intégrer les recommandations environnementales de la charte paysagère,
- Encourager une gestion économe des ressources naturelles,
- Protéger les espaces agricoles par la limitation et la maîtrise de l'urbanisation,
- Encadrer et maîtriser la pression foncière sur les zones agricoles,
- Prévenir les risques naturels et technologiques,

**Décide** de créer une commission municipale d'urbanisme qui sera chargée du suivi des études du PLU.

**Décide** d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :

- Une ou plusieurs réunions publiques,
- Une exposition en mairie, présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune par des plans et panneaux ;
- Plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
- La mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations.

**Décide** d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme ;

**Dit** que, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Vexin Français
- Monsieur le Président de la CCVC (Communauté de Communes Vexin Centre),
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers du Val d'Oise,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCL voisins.

**Décide**, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services de l'État.

**Dit** que les différentes personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du même code seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

**Demande** que, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soient mis à disposition de la commune dans le cadre d'une mission de conseil pour l'élaboration du PLU dès le lancement de la consultation du cabinet d'urbanisme.

**De donner autorisation au Maire** pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.

De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'étude liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

**Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Précise** que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,
- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus,

Questions diverses :

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Organisation des vœux du Maire

Bilan des travaux

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 H 20.